

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 799

présenté par

Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac, Mme Dordain, M. Pont et Mme Caroit

ARTICLE 17

À l'alinéa 5, après le mot :

« meublé »,

insérer les mots :

« déclaré comme résidence principale du loueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision.

La commission spéciale a introduit un système d'alerte permettant d'informer les communes à partir du moment où un meublé de tourisme est loué plus de 120 jours sur leur territoire. Le présent amendement a pour objet de préciser que cette information porte bien sur les résidences principales mises en location comme hébergements touristiques, dès lors que ce sont les seules catégories de meublés qui sont soumises au respect de ce plafond de 120 jours de location annuels.